

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION FONDS SOCIAL EUROPEEN
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Gestion des Programmes
Affaire suivie par : Daniel FONQUERNIE
Mél : daniel.fonquernie@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 30 17
Télécopie : 01 43 19 30 13
www.minefe.gouv.fr
www.dqefp.bercy.gouv.fr

Paris, le 03 NOV. 2010

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de
l'emploi

à

Messieurs les préfets de région

Madame et Messieurs les secrétaires
généraux pour les affaires régionales

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

**Objet : Cofinancement de la phase de développement des postes de facilitateurs de
la clause sociale dans les marchés publics au titre du Programme
opérationnel national FSE « compétitivité régionale et emploi »**

Réf :

- Circulaire n° 5351/SG du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics

N° 486

La circulaire du Premier ministre n° 5351/SG du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics fixe, dans sa fiche 19 sur les achats socialement responsables, comme « objectif cible pour 2012 » d'« atteindre, dans les segments comportant au moins 50 % de main d'œuvre, 10 % au moins du montant des achats courants de l'Etat réalisés par des publics ou organismes relevant de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, GEIQ, etc.) ou des structures employant une majorité de travailleurs handicapés ».

Cette fiche précise comme moyen d'action notamment de « systématiser l'implantation de facilitateurs (agents gestionnaires de clauses sociales) dans tous les territoires pertinents (bassins d'emploi), dans le cadre des dispositifs locaux et partenariaux des politiques de l'emploi (plans locaux d'insertion et d'emploi, maisons de l'emploi, etc.), afin de faire le lien de façon cohérente entre les acheteurs publics de différents niveaux (local, départemental, régional, national de compétence centrale ou déconcentrée) et les entreprises soumissionnaires [...]».

Dans ce contexte, le Service des Achats de l'Etat et l'association Alliance Villes Emploi, animatrice du réseau des Plans locaux d'insertion et d'emploi et des Maisons de l'emploi, ont passé le 11 février 2010 une convention visant à renforcer leur partenariat dans le but de promouvoir sur tout le territoire le rôle des facilitateurs de clauses d'insertion appliquées aux marchés publics.

Les facilitateurs ont pour vocation d'assurer l'interface entre les acheteurs publics, les chefs de mission achats de l'Etat, les entreprises soumissionnaires ou attributaires et les services assurant l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi. Le renforcement de leur rôle et la généralisation de leur implantation ont pour but d'instaurer un partenariat entre les divers intervenants agissant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Ce partenariat doit permettre une mutualisation des savoirs, des compétences et des moyens, une mise en réseau des informations, des économies d'échelle et un meilleur accompagnement des entreprises.

Les facilitateurs de la clause d'insertion travailleront en lien avec le ou les référents désignés par le Préfet, chargés de mettre en œuvre un plan d'accompagnement de l'offre d'insertion.

Compte tenu du caractère innovant de la démarche, le cofinancement par le Fonds social européen de postes de facilitateurs de la clause d'insertion est éligible à l'axe 4 du programme opérationnel (PO) national « compétitivité régionale et emploi » au titre de la sous-mesure 432 « partenariats pour l'innovation ». L'accent devra être mis sur les opportunités de mutualisation entre les facilitateurs et le chef de la mission achat de l'Etat, sur la mise en réseau des acteurs impliqués mais aussi sur la plus-value du dispositif.

Vous prêterez une attention particulière à ce que ce financement sur l'axe 4 soit bien limité à l'accompagnement de la montée en charge du réseau : création de nouveaux postes sur les segments et les territoires identifiés que vous jugerez pertinents. Un transfert des postes aujourd'hui financés sur d'autres axes du PO vers l'axe 4 ne peut être envisagé.

Vous veillerez également à exclure des actions financées sur la sous-mesure 432 les interventions en faveur de la professionnalisation des facilitateurs déjà prises en charge par le volet central du PO au titre de la sous-mesure 422.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande de précision que vous souhaiteriez obtenir.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle